

COMPTE RENDU CGT DE LA RÉUNION DRH/FOREQ/OS DU 20 JUILLET 2017 RELATIVE AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Présents : CGT : D. Pacot – 3 FO – 2 UNSA – 2 CFDT

Administration : 4 dont M.A. Peana-Coti, L. Navarre, sous directrice et adjointe SD FORCQ

Cette réunion est la 2^{ème} sur le sujet. La 1^{ère} s'est tenue le 27 avril.

Le décret FP 2017-928 du 6 mai 2017 et la circulaire FP du 10 mai (NOR RD FF1713973C) ont été publiés et font suite à l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 en application à la loi travail dit El Khomri.

Toutes les craintes portées par la CGT, FO et CFDT lors de la réunion du 27 avril sont confirmées dans le décret et la circulaire de la FP. CGT et FO les ont dénoncés une fois de plus à l'ouverture de cette réunion.

Recul sans précédent pour la formation et la PEC notamment pour les personnels d'exploitation.

La DRH a annoncé que la mise en œuvre du CPF se faisait sans budget supplémentaire et serait pris sur le BOP 333.

Avec l'annonce de la semaine dernière du surgel des crédits d'action sociale et de la médecine de prévention, la rigueur s'amplifie...

La Fonction Publique doit publier un guide dans les prochains jours pour la mise en œuvre du CPF dans les services et établissements.

Pour cette réunion, la DRH a fourni une note qui doit être la base de la déclinaison ministérielle des textes Fonction Publique.

La marge de manœuvre annoncée par l'administration c'est de définir des priorités au niveau ministériel. Pourraient être examinées avec une attention particulière :

- les demandes émanant des personnels les moins qualifiés, ainsi que des populations ciblées comme ayant le moins accès à la formation dans le bilan annuel ministériel de la formation,
- les demandes faites dans le cadre d'une perspective à moyen ou long terme d'évolution des missions de l'agent.

A contrario, pourraient ne pas être considérées comme prioritaires :

- les demandes visant à préparer un agent, qui souhaite prochainement faire valoir ses droits à la retraite, à exercer une nouvelle activité une fois à la retraite.

CGT et FO ont exprimé le refus de gérer la pénurie et la sélection dans les droits des personnels et ont exigé que les personnels les moins qualifiés en particulier la catégorie C puissent bénéficier de formations qualifiantes bien au-delà du CPF.

Nous avons demandé d'avoir à la prochaine réunion, qui devrait se tenir à la rentrée, les demandes faites par les agents depuis le début de l'année puisque le CPF est un droit acquis depuis le 1^{er} janvier 2017.

La DRH veut boucler sa note ministérielle du CPF pour le mois d'octobre 2017 aux mêmes échéances que le ministère de l'agriculture.

La CGT sera attentif aux suites de ce dossier notamment la publication du guide par la Fonction Publique et des orientations des MTES-MT.

Il y a un grand risque que les services et les établissements se servent du CPF pour les formations obligatoires des personnels qui doivent être à la charge complète (temps et financements) des employeurs.

Nos exigences revendicatives sont toujours d'actualité et devront être portées dans tous les services et établissements.